

**LA COUR SUPÉRIEURE  
DE JUSTICE :  
L'OCCASION D'INNOVER  
POUR EXCELLER**

**RAPPORT POUR 2013 ET 2014**

ONTARIO



**... la Cour supérieure de justice a osé innover afin de changer ce qu'elle peut contrôler en fonction de son *autorité judiciaire* pour offrir aux Ontariennes et aux Ontariens un meilleur accès à la justice ... Nous sommes très fiers de nos résultats et sommes ravis de vous les présenter.**

*La juge en chef Heather J. Smith*



**COUR SUPÉRIEURE  
DE JUSTICE :  
L'OCCASION D'INNOVER  
POUR EXCELLER**

**RAPPORT POUR 2013 ET 2014**

**Nous avons ... réfléchi à la capacité interne de notre tribunal de faire preuve d'initiative et d'innovation et de s'améliorer.**

*La juge en chef Heather J. Smith*

---

## MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

---

Bienvenue au quatrième rapport annuel de la Cour supérieure de justice. Ce rapport traite des années 2013 et 2014, deux années caractérisées par les défis et l'innovation. Pour répondre à ces défis et innovations, nous avons osé innover – ce qui est le thème de notre rapport annuel – et avons trouvé de nouvelles façons d'améliorer nos processus et d'offrir un meilleur accès à la justice. Au cours de ces années, nos accomplissements démontrent qu'en acceptant ces défis, au lieu de tenter de les contourner, nous devenons plus débrouillards et avons le sens du devoir accompli.

Pas besoin d'y consacrer plus de ressources financières ou de temps du tribunal. Nous avons plutôt réfléchi à la capacité interne de notre tribunal de faire preuve d'initiative et d'innovation et de s'améliorer. Le présent rapport décrit les superbes efforts déployés par les membres exécutifs de la Cour supérieure et nos juges, avec l'appui indéfectible du barreau et du ministère du Procureur général, afin d'améliorer nos services dans les trois volets de la Cour, soit le droit criminel, le droit de la famille et le droit civil. Nous sommes très fiers de nos résultats et sommes ravis de vous les présenter.

Par le passé, les membres du public et le barreau voyaient la Cour supérieure comme la dernière étape d'un très long processus. Les litiges sont très demandant, que ce soit en temps, en ressources financières ou en capital émotionnel. Quand chaque étape du processus ne permet pas de faire avancer un dossier, l'angoisse s'y ajoute. Dans ce contexte, notre Cour a précisé son objectif pour en faire ce principe simple : chaque étape de chaque procédure devant le tribunal doit faire avancer le dossier vers la résolution la plus rapide possible ou, sinon, la date de procès la plus tôt possible.

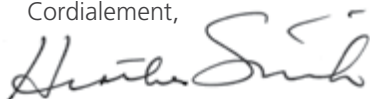
Nous avons accepté que de nombreux éléments du système de justice et de son administration échappent au contrôle de la Cour. Nous nous sommes donc simplement engagés à améliorer les parties du système judiciaire qui sont sous notre contrôle en étant dynamiques et en cherchant les solutions. Nous avons pour objectif d'assurer *un arbitrage rapide et de grande qualité* dans les trois volets d'activités de la Cour.

Nous avons examiné, raffiné et tenté d'améliorer chaque pratique d'établissement du rôle et d'affectation dans tous les champs d'activité de la Cour. En juin 2013, nous avons commencé à rédiger des pratiques exemplaires et à élaborer de nouveaux modèles d'établissement du rôle afin d'améliorer l'efficacité de la Cour. Nous avons pris la mesure de notre succès en vérifiant si nos changements modifiaient le temps nécessaire pour parvenir à une résolution.

Je suis heureuse d'affirmer que nous constatons déjà d'excellents résultats dans les événements importants de la Cour et que les causes progressent plus rapidement vers une résolution ou une décision. Nous avons commencé à Toronto et dans les régions adjacentes en 2014 et souhaitons que les changements soient apportés dans tous les emplacements de la Cour en 2015. Nous avons été ravis d'apprendre en décembre 2014 que les changements démontraient clairement leur efficacité.

La Cour sera toujours confrontée à des questions qui échappent à son contrôle, notamment celles liées à la sécurité de la Cour et aux installations insuffisantes. Toutefois, j'espère que le présent rapport vous permettra d'apprendre que notre Cour a osé innover afin de changer les choses qui *sont* sous notre contrôle et que nous sommes en bonne voie d'atteindre notre objectif.

Cordialement,



Heather J. Smith  
Juge en chef



La juge en chef Heather J. Smith

**Je me réjouis de continuer de chercher à atteindre la meilleure efficacité possible dans la structure de la Cour et à augmenter l'intégration de la technologie pour améliorer l'accès à notre système de justice.**

*Le juge en chef adoint Frank N. Marrocco*

---

## MESSAGE DU JUGE EN CHEF ADJOINT

---

Mes responsabilités comprennent la gestion de la Cour des petites créances et de la Cour divisionnaire. Je siège également au Comité des règles en matière civile.

La Cour des petites créances représente près de 45 % de toutes les procédures civiles en Ontario. Elle est une chef de file en matière d'accessibilité et veille à la prestation de services de justice à un coût abordable. En août 2014, la Cour des petites créances est devenue la première cour de l'Ontario à mettre en œuvre le dépôt électronique en lançant le projet pilote de dépôt en ligne de demandes à la Cour des petites créances. La Cour a lancé ce projet pilote à quatre emplacements (Brampton, Oshawa, Ottawa et Richmond Hill). Il permet aux membres du public de déposer et de recevoir en ligne les documents de la cour (comme les créances d'une somme déterminée et les jugements par défaut) par courriel. Le dépôt en ligne représente maintenant 12 % de toutes les demandes de plaignants dans les quatre emplacements du projet pilote. J'espère bien collaborer avec mes collègues afin de profiter de ce succès pour lancer d'autres initiatives électroniques qui permettront d'accroître l'accès du public au système de justice. J'aimerais également remercier les juges suppléants de la Cour des petites créances pour leur dévouement dans toute la province. Leurs services permettent à la Cour de continuer de rendre des décisions rapides et raisonnées.

La Cour divisionnaire continue d'administrer la justice de façon efficace et efficiente à titre de cour d'appel. Elle est unique à l'Ontario et fait preuve d'une excellence continue en matière de droit administratif.

Au sein du Comité des règles en matière civile, notre Cour a travaillé avec diligence pour rendre les procédures civiles plus efficaces et efficientes. Mon collègue, le juge Ian Nordheimer, et moi avons procédé à un examen de ces règles en janvier 2014, ce qui nous a menés à apporter des changements importants. Par exemple, de nouvelles règles de rejet administratif pour cause de retard permettront de veiller à ce que toutes les nouvelles actions soient mises au rôle en moins de cinq ans. Avec une période de rejet plus longue, il sera moins nécessaire de prolonger ces délais, ce qui réduira de manière importante les coûts pour les parties à un litige qui devront déposer des motions. Cela réduira par le fait même l'utilisation des ressources judiciaires nécessaires pour répondre à ces avis.

Je me réjouis de continuer de chercher à atteindre la meilleure efficacité possible dans la structure de la Cour et à augmenter l'intégration de la technologie pour améliorer l'accès à notre système de justice.

Cordialement,



Frank N. Marrocco  
Juge en chef adjoint



Le juge en chef adjoint Frank N. Marrocco

**Je demanderais aux personnes qui travaillent au sein du système de justice en droit de la famille... de faire tout ce que vous pouvez, en fonction de vos responsabilités, pour aller au-delà des mots et apporter des changements concrets à notre système de justice en droit de la famille.**

*Le juge principal de la Cour de la famille George Czutrin*



---

## MESSAGE DU JUGE PRINCIPAL DE LA COUR DE LA FAMILLE

---

Les procédures en droit de la famille représentent une grande partie des nouveaux dossiers dans tous les emplacements de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Elles soulèvent des questions complexes d'ordre juridique, social et interpersonnel. Ses dossiers ont une grande incidence sur la vie des familles que nous servons alors qu'elles traversent ce qui est sans doute la période la plus difficile de leur vie. Le document intitulé *À l'écoute de l'Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario*<sup>1</sup> publié par le Barreau du Haut-Canada affirme qu'il est plus probable que les résidents de l'Ontario aient un conflit au sujet d'une relation familiale que tout autre problème juridique grave.

Le professeur Nick Bala décrit dans l'ouvrage *Middle Income Access to Justice*, la différence entre les dossiers en droit de la famille et les autres dossiers des tribunaux. On peut y lire : *[traduction] La plupart des causes des tribunaux sont rétrospectives et visent à mettre fin à une relation dans des conditions justes. Toutefois, les causes en droit de la famille, surtout celles touchant des enfants, sont tournées vers l'avenir... En droit de la famille, l'objectif principal et la restructuration des relations familiales et non la fin de ces relations.*<sup>2</sup>

À titre de juge principal de la Cour de la famille, j'ai pris le temps de visiter les tribunaux locaux afin de parler aux membres de la magistrature, aux services aux tribunaux, aux membres du barreau, aux médiateurs et aux agents de règlement des différends pour connaître ce qui fonctionne le mieux et trouver les améliorations qui pourraient être apportées. J'ai également présidé des dossiers en droit de la famille à différents emplacements et aidé à résoudre des dossiers pendant le blitz de procès à la Cour de la famille de London.

À la demande de la juge en chef Smith, j'ai participé à l'élaboration des pratiques exemplaires internes pour les dossiers de droit de la famille et de protection des enfants. J'ai confiance que, avec les ressources nécessaires, la mise en œuvre de ces pratiques exemplaires aura une incidence considérable sur la façon dont les familles ontariennes vivent les conflits en droit de la famille devant la Cour supérieure de justice.

J'ai également siégé au Comité de formation de la Cour supérieure de justice et j'ai continué de siéger au Comité des règles en matière de droit de la famille. Je suis heureux d'annoncer que de nombreux changements aux *Règles en matière de droit de la famille* entreront en vigueur en mars 2015 pour améliorer le processus judiciaire pour les familles, conformément au plan stratégique de la Cour supérieure de justice.

Je demanderais aux personnes qui travaillent au sein du système de justice en droit de la famille de se joindre à la Cour supérieure de justice et à ses partenaires pour faire tout ce que vous pouvez, en fonction de vos responsabilités, pour aller au-delà des mots et apporter des changements concrets à notre système de justice en droit de la famille.

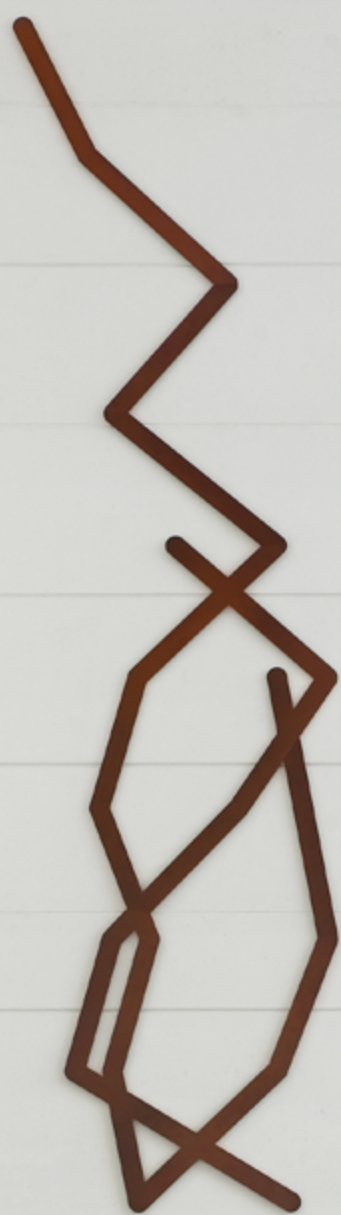
Cordialement,



George Czutrin  
Juge principal de la Cour de la famille



Le juge principal de la Cour de la famille  
George Czutrin



---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION AU RAPPORT POUR 2013 ET 2014</b>	<b>1</b>
<b>01 COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE</b>	<b>5</b>
COMPÉTENCE EN DROIT CRIMINEL	5
COMPÉTENCE EN DROIT DE LA FAMILLE	6
COMPÉTENCE EN DROIT CIVIL	7
COMPÉTENCE DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES	8
COMPÉTENCE DE LA COUR DIVISIONNAIRE	10
<b>02 PRINCIPALES RÉALISATIONS</b>	<b>13</b>
DROIT CRIMINEL	13
DROIT DE LA FAMILLE	14
DROIT CIVIL	16
TECHNOLOGIES	18
DIRECTIVES DE PRATIQUE CONSOLIDÉES	18
<b>03 LES COMITÉS JUDICIAIRES ET LEURS ACTIVITÉS</b>	<b>21</b>
COMITÉ DE SÉCURITÉ	21
COMITÉ DES BIBLIOTHÈQUES	21
COMITÉ DE LA CLÉRICATURE	22
<b>04 JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE</b>	<b>25</b>
LES JUGES ET PROTONOTAIRES PAR RÉGION	26
JUGES À LA RETRAITE	34
IN MEMORIAM	35
<b>05 STATISTIQUES RÉGIONALES</b>	<b>39</b>



---

## INTRODUCTION AU RAPPORT POUR 2013 ET 2014

---

Le thème du quatrième Rapport annuel de la Cour supérieure de justice est « L'occasion d'innover pour exceller ». <sup>3</sup> Nos trois rapports antérieurs portaient sur la structure de gouvernance judiciaire de la Cour, la perspective régionale et le travail visant à moderniser la Cour. Le présent rapport décrit les mesures prises par la Cour supérieure de justice en fonction de son *autorité judiciaire* pour offrir aux Ontariennes et aux Ontariens un meilleur accès à la justice en veillant à ce que les procédures de la Cour soient rapides et efficaces. Ses travaux portaient sur la simplification des procédures et des directives en matière de pratique, la réduction des délais et l'élimination des obstacles systémiques pour assurer la résolution rapide et efficace des procédures de la Cour.

Ces activités ont eu lieu dans le cadre constitutionnel du Canada. Ce cadre divise la responsabilité du maintien des cours supérieures dans chaque province. En vertu de la constitution, les procureurs généraux des provinces sont tenus d'appuyer tous les aspects de l'administration des tribunaux. Le procureur général fédéral nomme les juges de la Cour, leur offre une formation judiciaire et paie leurs salaires. La cour supérieure de chaque province se trouve donc dans une position étrange. Même si la Cour supérieure est une partie de la branche judiciaire indépendante du gouvernement, elle doit néanmoins compter sur le pouvoir exécutif des gouvernements fédéral et provincial pour s'acquitter de ses responsabilités.

Une des caractéristiques uniques de l'indépendance judiciaire est que la juge en chef doit établir l'horaire des juges et l'affectation des dossiers. L'Ontario possède un vaste territoire et une grande population, que la Cour doit servir. Par conséquent, les huit régions judiciaires de la Cour supérieure ont été créées en 1990. Un juge principal régional dirige chaque région et exerce les pouvoirs et s'acquitte des devoirs de la juge en chef, à titre de délégué. Cela signifie qu'il est chargé d'établir l'horaire des juges et d'affecter les dossiers dans leur région.

Dans ce contexte, la Cour supérieure de justice a saisi l'occasion d'apporter toutes les améliorations qu'elle pouvait apporter, en fonction de sa propre autorité, pour offrir un meilleur accès à la justice aux Ontariennes et Ontariens. Le présent rapport décrit ce travail. Les excellents résultats reflètent l'engagement et le dévouement du Conseil des juges principaux régionaux, des comités judiciaires et de chaque projet, sous la direction de la juge en chef Smith et du juge en chef adjoint Marrocco.





SECTION 1  
**COMPÉTENCE DE LA COUR  
SUPÉRIEURE DE JUSTICE**





---

# COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

---

COMPÉTENCE EN  
DROIT CRIMINEL P. 5

COMPÉTENCE EN DROIT  
DE LA FAMILLE P. 6

COMPÉTENCE EN  
DROIT CIVIL P. 7

COMPÉTENCE DE LA COUR  
DES PETITES CRÉANCES P. 8

COMPÉTENCE DE LA  
COUR DIVISIONNAIRE P. 10

## COMPÉTENCE DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a compétence inhérente sur les causes criminelles, civiles et familiales, compétences que lui confèrent les traditions de la common law de l'Ontario. La compétence inhérente de la Cour l'autorise à entendre toute cause qui ne relève pas spécifiquement d'un autre niveau de tribunal. La Cour est également investie de la compétence que lui confèrent les lois fédérales et provinciales.

## COMPÉTENCE EN DROIT CRIMINEL

La Cour supérieure de justice est une cour supérieure de compétence criminelle. La Cour a le pouvoir de juger des actes criminels en vertu du *Code criminel*. Toutefois, en règle générale, la Cour supérieure ne juge que les actes criminels les plus graves, tels que les meurtres, les homicides involontaires coupables, le trafic de stupéfiants et d'autres infractions contre la sécurité de l'État, ou les tentatives ou complots en vue de commettre de telles infractions. Une personne accusée de l'une de ces infractions subira son procès devant un jury de la Cour supérieure, avec ou sans jury.

La Cour supérieure peut également entendre des appels de décisions rendues dans le cadre de procédures sommaires instruites par la Cour de justice de l'Ontario. La Cour supérieure a un comité des règles en matière criminelle en vertu du *Code criminel*. Le juge Bruce Durno préside le comité et sélectionne ses membres *ad hoc* avec le concours de la juge en chef.

Le nombre de nouvelles instances criminelles introduites à la Cour supérieure de justice s'établissait à **3 908** en 2013 et à **3 749** en 2014.

Les Statistiques régionales dans la Section 5, à la page 39 du présent rapport, indiquent le nombre de nouvelles instances criminelles introduites en Cour supérieure de justice dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

## COMPÉTENCE EN DROIT DE LA FAMILLE

Comme le droit de la famille fait intervenir des lois fédérales et provinciales, la juridiction sur les instances familiales est partagée entre la Cour supérieure de justice et la Cour de justice de l'Ontario dans la plupart des palais de justice. Les deux tribunaux jugent des causes qui concernent les pensions alimentaires pour les enfants et les conjoints, ainsi que les droits de garde et de visite. En vertu de la loi fédérale, la Cour supérieure a compétence exclusive sur les causes de divorce et de partage de biens. Aux termes de la loi provinciale, les affaires touchant à la protection de l'enfance et à l'adoption doivent être introduites à la Cour de justice de l'Ontario.

Dans 17 des 50 endroits où siège la Cour supérieure, cette compétence partagée a été unifiée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, de manière à créer la Cour de la famille, une section de la Cour supérieure. À tous ses emplacements, la Cour de la famille instruit toutes les affaires familiales, notamment divorces, partage des biens, pensions alimentaires, garde et droit de visite, protection de l'enfance et adoptions. La Cour de la famille a été établie dans le cadre d'un projet pilote à Hamilton en 1977. Depuis ce temps, des emplacements ont été ouverts à St. Catharines, Barrie, London, Kingston et Napanee, Ottawa, Perth, Brockville, L'Orignal, Cornwall, Perth, Cobourg, , Lindsay, Newmarket, Bracebridge, Peterborough et la région Durham.

Au fil de l'évolution de ce système et de l'expansion de la Cour de la famille dans divers endroits, la philosophie et l'approche propres aux instances en droit de la famille ont aussi changé. Dans le passé, les guerres disgracieuses à coup d'affidavits étaient la norme dans ce domaine. Toutefois, depuis le 1er juillet 2004, toutes les instances en droit de la famille instruites par la Cour supérieure de justice ou la Cour de justice de l'Ontario ont été assujetties aux mêmes *Règles en matière de droit de la famille*. Les mêmes procédures, formulaires et étapes s'appliquent aux deux tribunaux. Depuis, nous avons vu le système évoluer vers un système qui met l'accent sur la gestion des causes et qui favorise la conclusion de règlements, aboutissant ultimement à une approche moins axée sur la confrontation dans le domaine du droit de la famille.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit la mise sur pied d'un comité des règles en matière de droit de la famille, qui a le mandat d'établir des règles pour les tribunaux de l'Ontario en ce qui a trait aux pratiques et procédures relatives aux instances familiales, sous réserve de l'approbation du procureur général. Les membres de ce Comité sont nommés par la Cour supérieure de justice, la Cour de justice de l'Ontario et le ministère du Procureur général et comptent des représentants de ces organismes et aussi de divers partenaires et intervenants du domaine des services de justice à la famille tels que le Barreau du Haut-Canada, les Sociétés d'aide à l'enfance, le Bureau de l'avocat des enfants et des avocats spécialisés en droit de la famille.

## COMPÉTENCE EN DROIT CIVIL

La Cour supérieure de justice instruit toutes les instances civiles en Ontario, y compris les litiges commerciaux, les affaires de préjudice corporel, les affaires de faillite et d'insolvabilité et les litiges relatifs à des testaments et des successions. La Cour supérieure a aussi une certaine compétence pour entendre des appels aux termes de diverses lois. Les *Règles de procédure civile* régissent généralement les instances à la Cour supérieure.

Les *Règles de procédure civile* sont établies par le Comité des règles de procédure civile, sous réserve de l'approbation du procureur général. Le Comité des règles de procédure civile compte 29 membres. Parmi les 16 membres venant de la magistrature, huit sont des juges nommés par le juge en chef de la Cour supérieure de justice. Afin de s'assurer que l'on tient compte du point de vue de plusieurs régions lorsque des modifications aux règles de procédure civile sont déposées, les juges principaux régionaux de six régions sont membres de ce comité.

Le 1er janvier 2010, des modifications aux *Règles de procédure civile* et à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* sont entrées en vigueur. Elles intégraient la plupart des recommandations énoncées dans le rapport intitulé *Projet de réforme du système de justice civile*. Les réformes clés comprenaient l'augmentation de la compétence d'attribution de la Cour des petites créances, qui est passée de 10 000 \$ à 25 000 \$, et l'augmentation de la compétence d'attribution liée à la procédure simplifiée, régie par la règle 76 des *Règles de procédure civile*, qui est passée de 50 000 \$ à 100 000 \$.

Les réformes ont eu une incidence considérable sur les motions en jugement sommaire. Le nouveau critère pour les jugements sommaires introduit dans les réformes de 2010 a donné lieu à un arrêt de la Cour suprême du Canada dans *Hryniak c. Mauldin*, 2014 CSC 7 qui a eu une incidence sur la procédure que la Cour doit appliquer pour les motions en jugement sommaire. Dans cette décision, la Cour suprême a indiqué que « [l]es règles régissant les jugements sommaires doivent recevoir une interprétation large et propice à la proportionnalité et à l'accès équitable à un règlement abordable, expéditif et juste des demandes. »

La Cour supérieure de justice a instruit **76 097** instances civiles entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013. Ce total a chuté à **73 379** entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

(Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 20 000 causes de succession non contestées qui sont instruites en Ontario chaque année, ni les causes instruites par la Cour des petites créances ou la Cour divisionnaire, qui sont décrites dans les sections qui suivent.)

Les Statistiques régionales dans la Section 5, à la page 39 du présent rapport, indiquent le nombre de nouvelles instances civiles introduites en Cour supérieure dans chaque région au cours des deux derniers exercices.

## COMPÉTENCE DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES

La section de la Cour des petites créances de la Cour supérieure de justice est un tribunal extrêmement occupé en Ontario, traitant près de la moitié de toutes les poursuites civiles dans la province. En 2013 et 2014 (comme par les années passées), plus de 45 % de toutes les instances civiles jugées en Ontario ont été instruites à la Cour des petites créances.

En tout, **66 314** nouvelles instances en matière de petites créances ont été instruites entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013, et **64 833** entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

La Cour des petites créances fournit une tribune efficace et abordable aux Ontariennes et Ontariens pour présenter ou défendre des poursuites civiles ne dépassant pas 25 000 \$ en espèces ou en biens. Les *Règles de la Cour des petites créances* prévoient des procédures rationalisées, ce qui permet de juger les causes à un coût et dans un délai moindres pour les plaideurs que ceux liés aux instances instruites à la Cour supérieure.

La Cour constate les effets de la hausse, de 10 000 \$ à 25 000 \$, de la compétence d'attribution de la Cour des petites créances de janvier 2010 par une hausse normale de son volume de travail. On voit de plus en plus des avocats et des parajuristes qui représentent des parties. Les causes sont plus complexes et peuvent comprendre des preuves d'expert. La durée du procès peut donc être plus longue. Le fait que des procès plus longs soient entendus dans les palais de justice actuels a entraîné une demande pour des salles d'audience dans certains de nos centres les plus occupés. À Toronto, des salles d'audience civiles situées au 393, avenue University sont offertes pour entendre des procès de petites créances plus longs. La Cour continue de surveiller les délais entourant les dates de procès afin d'assurer l'efficacité continue de la Cour des petites créances et son succès bien établi à fournir une tribune abordable, efficace et rapide aux gens de l'Ontario qui veulent régler des différends.

Habituellement, des juges suppléants siègent durant les procédures de la Cour des petites créances. Les juges suppléants sont des avocats chevronnés nommés par le juge principal régional avec l'approbation du procureur général. Les juges nommés au niveau provincial peuvent aussi juger les instances à la Cour des petites créances. En date du 31 décembre 2014, l'effectif de la Cour des petites créances était de 364 juges suppléants et de deux juges nommés au niveau provincial et mandatés sur une base journalière.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit la création d'un Conseil des juges suppléants pour la Cour des petites créances. Le Conseil des juges suppléants est présidé par le juge en chef adjoint Frank Marrocco et il remplit les fonctions suivantes :

- Examiner et approuver les normes de conduite des juges suppléants fixées par la juge en chef.
- Examiner et approuver un plan de formation continue des juges suppléants élaboré par la juge en chef.
- Faire des recommandations sur des questions concernant les juges suppléants.

Dans chaque région, le juge principal régional délègue la responsabilité de superviser la Cour des petites créances à un juge administratif de la Cour supérieure. Le Comité des juges administratifs de la Cour des petites créances est présidé par le juge principal régional Turnbull et il est formé de représentants judiciaires de chacune des huit régions. Les juges administratifs se rencontrent au moins deux fois par année afin de discuter de sujets d'intérêt réciproque liés à la Cour des petites créances.

Quoique le nombre de nouvelles poursuites civiles de la Cour supérieure dans la province était supérieur au nombre de poursuites de la Cour des petites créances en 2013 et 2014, quatre régions avaient un nombre plus élevé de poursuites de la Cour des petites créances que de poursuites civiles de la Cour supérieure (région du Centre-Est, région de l'Est, région du Nord-Est et région du Nord-Ouest).

Les Statistiques régionales dans la Section 5, à la page 39 du présent rapport, indiquent le nombre de nouvelles instances civiles introduites en Cour supérieure et en Cour des petites créances.



## COMPÉTENCE DE LA COUR DIVISIONNAIRE

La Cour divisionnaire est une section d'appel de la Cour supérieure. Elle tient lieu de première tribune où est effectuée la révision judiciaire des actions du gouvernement en Ontario. Elle entend également les appels prévus par la loi à l'encontre de décisions rendues par des tribunaux administratifs provinciaux. De plus, la Cour divisionnaire a également compétence pour entendre certains appels de droit civil et de droit familial. Les instances sont habituellement instruites par un comité formé de trois juges. Toutefois, les audiences peuvent se tenir devant un seul juge dans certaines circonstances.

À Toronto, la Cour divisionnaire siège à longueur d'année. Dans les sept autres régions judiciaires de l'Ontario, la Cour divisionnaire entend des affaires à divers moments de l'année.

La Cour divisionnaire continue de profiter d'une direction exceptionnelle. En 2013, la juge Katherine Swinton et la juge Gladys Pardu étaient chefs de l'équipe administrative en collaboration avec le juge en chef adjoint Marrocco. En 2014, le juge Ian Nordheimer et le juge Edward Then ont occupé ces postes. L'équipe du bureau de la Cour divisionnaire coordonne les séances à Toronto et dans le reste de la province.

Malgré le fait que la Cour divisionnaire est l'un des tribunaux d'appel les plus actifs du Canada, elle continue de fonctionner efficacement. En 2013, **1 321** nouvelles instances ont été instruites, et **1 291** en 2014.



The image shows a large, modern conference room. In the center is a large, circular, light-colored wooden conference table with several drawers underneath. Around the table are several black office chairs. Above the table is a large, circular, white light fixture with a ring of small lights. The ceiling is white with a grid of gold-colored lines. At the top of the image, there is a blue, octagonal skylight. The walls are covered in vertical wood slats. A whiteboard is visible on the wall in the background.

SECTION 2  
**PRINCIPALES RÉALISATIONS**



Palais de Justice  
Courthouse



---

## PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

---

CRIMINELLE P. 13

FAMILLE P. 14

CIVILE P. 16

TECHNOLOGIES P. 18

DIRECTIVES DE PRATIQUE  
CONSOLIDÉES P. 18

En 2013 et 2014, la Cour supérieure de justice s'est servie d'une approche dynamique et axée sur les solutions afin d'améliorer les aspects du système judiciaire sur lesquels elle exerçait un contrôle. Plus particulièrement, à compter de juin 2013, la Cour a examiné ses pratiques de mise au rôle et d'affectation pour tenter d'améliorer chaque aspect de son travail.

### DROIT CRIMINEL

#### FORMULAIRES EN DROIT CRIMINEL EN LIGNE

La Cour supérieure continue de faire des avancées importantes dans la modernisation de ses processus et l'amélioration de l'accès à la justice en matière de droit criminel.

En collaboration avec le ministère du Procureur général, la Cour supérieure a rendu disponibles sur le site Web Formules des Cours de l'Ontario tous les formulaires relevant des Règles de procédure en matière criminelle ([www.ontariocourtforms.on.ca/french](http://www.ontariocourtforms.on.ca/french)). Les avocats et les accusés qui se représentent eux-mêmes ont maintenant accès aux formulaires en matière de droit criminel en français et en anglais, dans les formats PDF et Word.

De plus, pour accompagner l'accès en ligne des formulaires en matière de droit criminel sous format électronique, les Règles en matière de droit criminel ont été modifiées afin de permettre la signification par voie électronique des documents entre les avocats.

#### MODIFICATION DES RÈGLES EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL

La Cour supérieure a prudemment modifié les Règles en matière de droit criminel pour tenir compte des modifications au *Code criminel*. Une grande partie de son succès revient à la direction très efficace du juge Bruce Durno.

Le juge Durno, avec l'aide des conseillers du bureau de la juge en chef, a rédigé de nouvelles règles pour appuyer les nouvelles dispositions du Code criminel relatives au délai préalable à la libération conditionnelle pour les demandes de la dernière chance. De nombreuses parties ont été embauchées et consultées avant que les règles soient finalisées. Une ébauche des règles a été distribuée aux fins de commentaires au Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel, à la Criminal Lawyers Association, à Services correctionnel Canada, à la Division des services aux tribunaux du ministère ainsi qu'à des juges en droit criminel chevronnés de toutes les régions de la Cour supérieure.

En 2014, la Cour a ajouté la nouvelle règle visant les demandes de la dernière chance, la règle 50, aux *Règles en matière de droit criminel*. La nouvelle règle 50 s'applique à **toutes** les demandes de la dernière chance, peu importe si elles ont été présentées avant ou après le 1er janvier 2014.

De plus, la règle 35, qui prévoit la supervision des dossiers visant les demandes des délinquants dangereux et délinquants à contrôler, a été modifiée en janvier 2014 afin de préciser que la règle s'applique à toutes les demandes de tels délinquants, pas seulement à celles présentées en vertu de l'article 752.01 du *Code Criminel*.

### EXAMEN DES JURYS CRIMINELS

Le Comité d'examen des jurys criminels de la Cour a travaillé très fort pour s'attaquer à plus d'une douzaine de problèmes urgents et sensibles, notamment l'exhaustivité des renseignements que les membres du jury devraient recevoir, les installations pertinentes pour les jurés, les services de soutien et la rémunération des jurés. La Cour est sensible aux questions liées à la représentation des Premières nations dans les jurys soulevées dans le rapport par l'honorable Frank Iacobucci et dans l'arrêt de la Cour d'appel *R. v. Kokopenace*, 2013 ONCA 389. Le Comité d'examen des jurys criminels est en bonne voie de déceler et de régler ces problèmes.

## DROIT DE LA FAMILLE

### MEILLEURES PRATIQUES POUR LES DOSSIERS EN DROIT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Plan stratégique du droit de la famille de la Cour supérieure de justice fait la promotion de deux principes : l'accessibilité et l'efficacité. Ces principes doivent régir la prestation des procédures et services de la Cour de la famille :

- Promouvoir l'accessibilité signifie que les procédures judiciaires doivent favoriser un règlement précoce, équitable et rapide des instances.
- Promouvoir l'efficacité signifie que les procédures juridiques doivent faire en sorte que chaque comparution en cour soit nécessaire et fasse avancer la résolution du dossier.

Le Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale réitère ces thèmes dans son récent rapport de groupe de travail sur le droit de la famille, *Des changements concrets en matière de droit de la famille : Au-delà des sages paroles*,<sup>4</sup> et dans son rapport final, *L'accès à la justice en matière civile et familiale : Une feuille de route pour le changement*.<sup>5</sup> La Cour supérieure de justice appuie les recommandations générales du Comité d'action national enjoignant les tribunaux à adopter des approches aux conflits familiaux axées sur la résolution des problèmes et à offrir des procédures proportionnelles au sein des cours de la famille.

Pour atteindre cet objectif, la Cour supérieure de justice a procédé à une analyse de ses pratiques exemplaires relatives à l'établissement du rôle et à l'affectation pour les procédures en droit de la famille et en protection de l'enfance. Cette analyse visait à veiller à offrir des procédures proportionnelles à tous les emplacements de la Cour supérieure de justice où des causes en droit de la famille sont entendues. Ces meilleures pratiques promettent la tenue d'audiences dans les plus brefs délais, tout en accordant le temps nécessaire pour que les comparutions soient fructueuses. L'adoption de pratiques précises en droit de la famille et en protection de l'enfance fait en sorte que chaque comparution permet de résoudre un ou plusieurs problèmes, de façon temporaire ou définitive, ou permet à la cause de progresser vers sa résolution définitive.

Aucun enjeu ne justifie la résolution rapide d'un dossier autant que la protection de l'enfance. Les meilleures pratiques en protection de l'enfance exigent que tous les efforts raisonnables soient déployés pour veiller à respecter les échéanciers réglementaires, particulièrement ceux de l'article 70 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, qui porte sur le moment où la Cour doit rendre une décision définitive au sujet des soins à l'enfant.

Les meilleures pratiques ajoutent un nouveau formulaire d'inscription au rôle des procès. Ce formulaire devra être rempli pour toutes les causes en droit de la famille dans la province à compter du 1er avril 2015. La Cour encouragera fortement l'utilisation d'un formulaire spécifique d'inscription au rôle des procès en matière de protection à l'enfance.

La Cour supérieure de justice se réjouit de travailler avec tous ses partenaires en droit de la famille pour continuer d'apporter des améliorations concrètes au système judiciaire en droit de la famille.

#### **FORMALISATION DU PROJET PILOTE DES AGENTS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les agents de règlement des différends (ARD) sont des avocats chevronnés spécialisés en droit de la famille. Ils sont nommés par le juge principal régional local aux termes de la règle 17(9) des *Règles en matière de droit de la famille*, afin de présider des conférences relatives à des causes familiales.

Le programme des ARD été implanté à l'origine dans la région de Toronto en 1995. De 2010 à 2012, en étroite collaboration avec le barreau local, la Cour supérieure de justice a lancé d'autres projets pilotes des ARD dans les endroits suivants : Brampton et Milton (région du Centre-Ouest), Newmarket, Barrie, et Durham (région du Centre-Est) et Hamilton (région du Centre-Sud). Chacun de ces projets fonctionnait au départ de façon bénévole.

Dans les endroits où le programme des ARD est offert, la première comparution relative à une « demande de modification d'ordonnance » se fait devant un ARD, plutôt qu'un juge. L'ARD rencontre les parties afin de déterminer les questions pertinentes, d'explorer des pistes de règlement et d'établir si le dossier est prêt à être soumis à un juge. L'ARD n'a pas le pouvoir de rendre des ordonnances, mais dans plusieurs cas, il peut aider les parties à s'entendre sur un règlement, qui pourra ensuite être confirmé par un juge. Ou, à tout le moins, il pourra participer à l'établissement d'un calendrier pour la divulgation et les prochaines étapes de l'instance.

La Cour a récemment lancé des projets d'ARD dans les emplacements de la Cour de la famille de London et de St. Catharines.

À compter de janvier 2015, les ARD de tous les emplacements reçoivent une indemnité quotidienne pour leurs services. La Cour supérieure de justice souhaite transmettre sa reconnaissance sincère aux ARD qui ont fourni leurs services bénévolement pendant plusieurs années et au ministre du Procureur général pour avoir accordé des fonds pour assurer la viabilité à long terme du projet d'ARD.

## PRIORITÉ ACCORDÉE AUX INITIATIVES VISANT LES ENFANTS

La Cour supérieure de justice a continué de mettre l'accent sur l'aide aux enfants qui font l'objet de procédures en droit de la famille et en protection de l'enfance. Par exemple, un groupe de travail spécial de la Cour a élaboré de nouvelles pratiques exemplaires visant la protection de l'enfance en concertation avec tous les membres de la Cour de la famille.

En plus de son travail à l'interne, la Cour supérieure de justice a continué son travail crucial avec ses partenaires en droit de la famille visant différentes préoccupations qui se chevauchent. Par exemple, la Cour supérieure de justice a créé la Walsh Family Law Negotiation Competition, nommée en l'honneur de l'honorable George Walsh, juge à la retraite de la Cour supérieure de justice qui se consacrait avec passion aux procédures en droit de la famille. La compétition lance en mars 2015. Elle vise à permettre aux étudiants de se familiariser avec un conflit complexe en droit de la famille et de développer les compétences dont ont besoin les avocats de ce domaine du droit pour aider les clients et leurs familles. La Cour aimerait remercier les coprésidents de l'événement, Hilary Linton et Elizabeth Hyde, ainsi que les juges Jennifer Mackinnon et Heather McGee pour tous les efforts qu'elles ont déployés pour que ce programme se concrétise.

La Cour supérieure de justice continue également d'aider un groupe de travail interdisciplinaire qui étudie les défis courants de la Cour en ce qui a trait à la disponibilité et aux échéanciers des évaluations relatives à la garde et à l'accès.

Enfin, les représentants de la Cour supérieure de justice siégeant au Comité des règles en matière de droit de la famille ont travaillé avec acharnement avec d'autres membres du Comité sur les modifications importantes et prochaines aux *Règles en matière de droit de la famille* au sujet de la divulgation de renseignements financiers, des jugements sommaires et des pouvoirs en matière de procédure.

## DROIT CIVIL

Des progrès importants ont été accomplis pour améliorer l'établissement du rôle au civil, particulièrement dans la région de Toronto et dans les régions Centre-Est et Centre-Ouest. Ces progrès sont dus à l'augmentation des demandes au barreau visant à améliorer les délais avant les dates d'audience des motions au civil et des procès qui, à l'été 2013, avaient atteint un niveau inacceptable. À la demande de la juge en chef Smith, le juge principal régional Morawetz a dirigé en septembre 2013 un groupe de travail judiciaire composé de juges de la Cour supérieure de Toronto, Brampton et Newmarket.

Le groupe de travail judiciaire avait le mandat large de trouver et de mettre en œuvre des changements à l'établissement du rôle visant à régler les retards dans la mise au rôle de motions et de procès de longue durée dans la région du Grand Toronto, ce qui comprend Brampton et Newmarket, dans le but de réduire le temps d'attente pour les affaires au civil. Son travail comprenait des réunions régulières avec un groupe de travail composé de représentants du barreau afin de trouver des façons d'améliorer l'établissement du rôle.

Dans le cadre de ce Projet de réforme du système de justice civile, la Cour supérieure de justice a reconnu les ressources limitées de la Cour. Puisque la Cour dispose d'un nombre fixe de juges et de protonotaires chargés de la gestion de causes, il est peu probable que la dotation de la Cour ou que son financement pour son administration augmente. Par conséquent, toute recommandation devait viser l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité des tribunaux civils actuels.

En novembre 2013, les réformes principales suivantes avaient eu une incidence importante sur la réduction des délais à Toronto :

- Le groupe de travail a revu la méthode d'établissement du rôle pour les motions de longue durée. Il a découvert que les dates de motion réservées étaient souvent perdues en raison de motions génériques réservées par les avocats sans que des documents soient déposés. La mise en œuvre d'un nouveau protocole d'établissement du rôle obligeant les avocats à déposer des documents sur la motion dans les 10 jours après la mise au rôle a eu une incidence importante et a permis de libérer plus de dates.
- Des rajustements internes à l'établissement du rôle ont rendu un juge supplémentaire disponible pour entendre des motions civiles de longue durée chaque semaine.
- D'autres motions de longue durée ont été mises au rôle pour tenir compte d'un taux de règlement de dernière minute plus élevé que prévu.
- Des modifications ont été apportées dans les régions de Toronto et du Centre-Est pour permettre à la Cour de superviser, lorsque cela est nécessaire, les motions de longue durée et les motions visant des jugements sommaires.

À Toronto, un nouveau tribunal civil commence à 9 h 30, ce qui permet au tribunal d'aider la mise au rôle de motions ou de procès particulièrement complexes.

Dans la région Centre-Est, les parties doivent obtenir les dates des motions de longue durée auprès du coordonnateur des procès. Dans le cas de procès durant plus de trois semaines, les parties doivent écrire au juge principal régional, qui peut décider d'affecter un juge particulier à la cause afin de faciliter la gestion.

- En février 2015, de nouveaux protonotaires chargés de la gestion de causes de Toronto commenceront à assumer des fonctions plus importantes à Brampton, Newmarket et Milton et vont commencer à entendre des motions civiles ordinaires et des conférences préparatoires ordinaires au civil dans ces centres.

La Cour supérieure de justice continue de chercher d'autres façons d'améliorer l'établissement du rôle au civil dans toutes les régions.

## TECHNOLOGIES

La Cour supérieure a fait des avancées importantes vers un meilleur soutien du public à l'aide de la technologie. En 2013, elle a lancé une version grandement améliorée de son site Web ([www.ontariocourts.ca/scj/fr](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr)), présentant plus de contenu et des liens vers des renseignements à l'intention des professionnels du domaine juridique et du grand public. Ce site permet à la Cour de publier immédiatement des décisions qui intéressent le public. La même année, la Cour a lancé un protocole pour que les parties puissent s'échanger des documents par voie électronique au sein de la cour commerciale, et un protocole pour exiger le dépôt de documents électroniques sur clés USB en Cour divisionnaire et dans d'autres procédures lorsqu'un juge rend une ordonnance en ce sens. En avril 2014, dans le cadre d'une initiative conjointe de la Cour de justice de l'Ontario et du ministère, un autre site Web a été lancé ([www.ontariocourtdates.ca](http://www.ontariocourtdates.ca)). Ce site Web, doté d'une version mobile pour les téléphones intelligents et les tablettes, donne chaque jour au public des mises à jour sur l'endroit et le moment où leurs causes seront entendues par la Cour.

## DIRECTIVES DE PRATIQUE CONSOLIDÉES

En 2013, la juge en chef Smith a pris l'engagement public que la Cour supérieure de justice révoquerait toutes les directives de pratique dépassées d'ici juin 2014, et publierait de nouvelles directives de pratique consolidées.

Les directives de pratique de la Cour supérieure de justice publiées auparavant n'étaient pas toujours accessibles pour les avocats et les parties à un litige, et il y avait de la confusion quant au caractère actuel de certaines d'entre elles. L'objet de ce projet était donc de consolider ces directives de pratique qui demeurent en vigueur et qui sont toujours utiles, et de les afficher dans un registre central sur le site Web de la Cour supérieure de justice, de sorte qu'elles puissent être rapidement consultées par les avocats et les parties à un litige.

En juin 2014, de nouvelles directives de pratique consolidées ont été affichées sur le site Web de la Cour supérieure de justice en français et en anglais. Elles sont entrées en vigueur le 1er juillet 2014. Il y a une directive de pratique consolidée provinciale, une directive de pratique consolidée de la Cour divisionnaire et huit directives de pratique consolidées régionales. Ces directives de pratique consolidées seront mises à jour au besoin.



SECTION 3  
**LES COMITÉS JUDICIAIRES  
ET LEURS ACTIVITÉS**





---

## LES COMITÉS JUDICIAIRES ET LEURS ACTIVITÉS

---

En collaboration avec le Conseil des juges principaux régionaux, la juge en chef a créé une série de comités, tous formés d'au moins une personne qui a été ou est actuellement membre du Conseil des juges principaux régionaux. Les comités traitent les dossiers rattachés à leur mandat et fournissent des conseils à la juge en chef et au Conseil des juges principaux régionaux, qui élaborent et adoptent ensuite des politiques officielles au nom de la Cour. Suit une brève description des comités de la Cour les plus actifs et de leurs activités.

### COMITÉ DE SÉCURITÉ

Le Comité de sécurité travaille avec acharnement afin de moderniser et de rendre la magistrature plus sensible aux questions de sécurité dans un environnement en constante évolution. En travaillant étroitement avec nos partenaires en matière de sécurité, le Bureau de la sécurité pour le secteur de la justice et les services policiers locaux, le comité a supervisé le renouvellement des comités locaux de sécurité des tribunaux (CLST). Les CLST exercent des fonctions consultatives auprès du chef de police local et ils se rencontrent pour régler les problèmes de sécurité locaux.

En collaboration avec le Bureau de technologie de l'information pour le secteur judiciaire, le comité a supervisé la création de mesures de sécurité à l'ère des technologies en constante évolution et des menaces à la sécurité. Par exemple, une application sur les personnes à contacter en situation d'urgence pour les téléphones intelligents est maintenant offerte et des ressources de sécurité peuvent être distribuées par un lien sécurité en ligne.

### COMITÉ DES BIBLIOTHÈQUES

Le Comité des bibliothèques de la juge en chef consulte et conseille le directeur des Services des bibliothèques juridiques au sujet des besoins en matière de recherche et d'information juridiques de la Cour supérieure de justice. Le Comité des bibliothèques poursuit l'immense transition qui la fera passer de l'imprimé au numérique afin de réduire les redondances entre la collection des documents imprimés et celle des documents numériques. À l'avenir, les ressources imprimées se limiteront exclusivement aux outils de base des juges. Simultanément, un soutien technique est offert aux juges, ainsi qu'une formation sur l'utilisation des ressources numériques. En plus du contenu se trouvant à la disposition du public, la Cour continue de mettre au point une trousse d'outils destinée aux juges et qui contient des ressources en ligne propres à l'Ontario. En 2013 et 2014, le comité a ajouté à la trousse les pratiques exemplaires pour les dossiers en droit de la famille et en protection de l'enfance, ainsi que des documents relatifs aux droits linguistiques et à des questions internes portant sur la sécurité.

L'effectif du Comité est structuré de manière à combler les divers besoins des juges de la Cour. Y sont entre autres représentés les juges bilingues, les juges travaillant dans les grands centres et les juges du Nord de l'Ontario ainsi que l'Association canadienne des juges des cours supérieures. Le comité était présidé par la juge principale régionale Gauthier en 2013 et le juge principal régional Turnbull en 2014 et comptait parmi ses membres les juges Glass, Hambly et Riopelle. La directrice de la bibliothèque des juges, Louise Hamel, est quant à elle membre d'office du Comité.

## COMITÉ DE LA CLÉRICATURE

Les clerks jouent un rôle précieux pour appuyer le travail de la Cour supérieure de justice. Le comité de la cléricature continue de prodiguer des conseils au bureau de la juge en chef pour le prestigieux programme de cléricature de la Cour, y compris le recrutement des étudiants en droit les plus brillants chaque année pour pourvoir les 25 postes de clerks. Les postes de clerk à la Cour supérieure de justice répondent toujours aux exigences en matière de stage du Barreau du Haut-Canada associées au processus d'attribution de permis d'exercice des avocats.

Les anciens du programme de cléricature sont très fiers d'avoir été clerks de la Cour supérieure et bon nombre d'entre eux reviennent chaque année pour parler aux clerks en place à propos de la vie après la cléricature et pour les recruter, après leur acceptation au Barreau. Les juges Laurence Pattillo et Lois Roberts sont coprésidentes du Comité de la cléricature, qui compte également les juges Heidi Polowin et Bruce Thomas.



SECTION 4  
**JUGES DE LA COUR  
SUPÉRIEURE DE JUSTICE**





---

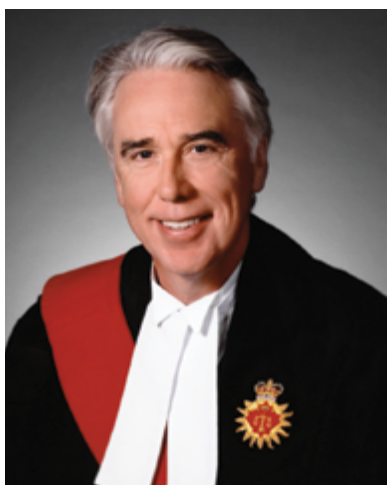
JUGES DE LA COUR  
SUPÉRIEURE DE JUSTICE

---

**Les juges de la Cour supérieure de justice président des instances diverses, comme celles concernant des poursuites criminelles, les appels de déclarations sommaires de culpabilité de la Cour de justice de l'Ontario, les révisions de décisions en matière de mise en liberté sous cautionnement, les procès en matière civile et les litiges en droit de la famille.**



# JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-EST



**L'honorable Michael F. Brown**  
Juge principale régionale  
mars 2007 – octobre 2013



**L'honorable Michelle K. Fuerst**  
Juge principale régionale  
octobre 2013 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

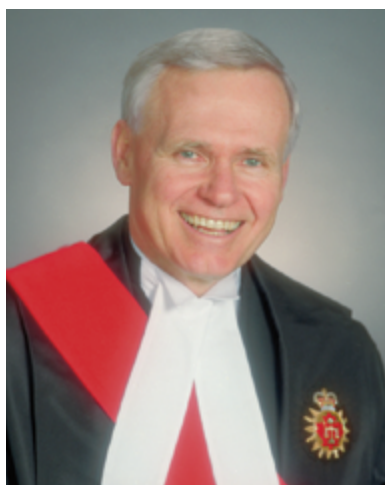
L'honorable M. L. Edwards, Newmarket  
L'honorable D. S. Gunsolus,  
Peterborough, Coburg et Lindsay  
L'honorable G. Mulligan, Barrie  
L'honorable A. Rowsell, Oshawa  
L'honorable T. M. Wood, Bracebridge

## JUGES DE LA RÉGION

L'honorable S. T. Bale  
L'honorable L. A. Bird  
L'honorable C. Boswell  
L'honorable C. J. Corkery  
L'honorable G. P. DiTomaso  
L'honorable P. A. Douglas  
L'honorable M. P. Eberhard  
L'honorable J. Ferguson  
L'honorable C. Gilmore  
L'honorable B. A. Glass  
L'honorable F. Graham  
L'honorable M. J. Hatton  
L'honorable S. E. Healey  
L'honorable J. E. Hughes  
L'honorable A. P. Ingram  
L'honorable R. P. Kaufman  
L'honorable M. L. Lack  
L'honorable B. G. MacDougall  
L'honorable J. R. MacKinnon  
L'honorable P. Z. Magda  
L'honorable J. R. McCarthy  
L'honorable J. P. L. McDermot  
L'honorable H. A. McGee  
L'honorable J. R. McIsaac  
L'honorable M. K. McKelvey  
L'honorable E. B. Minden  
L'honorable A. M. Mullins  
L'honorable C. S. Nelson  
L'honorable P. W. Nicholson  
L'honorable H. K. O'Connell  
L'honorable L. M. Olah  
L'honorable E. A. Quinlan

L'honorable S. M. Rogers  
L'honorable D. Salmers  
L'honorable M. A. Scott  
L'honorable J. B. Shaughnessy  
L'honorable A. Sosna  
L'honorable A. J. Stong  
L'honorable P. W. Sutherland  
L'honorable D. R. Timms  
L'honorable M. E. Vallee  
L'honorable R. A. Wildman  
L'honorable K. P. Wright

# JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-SUD



**L'honorable James R. H. Turnbull**

Juge principale régionale  
avril 2012 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable D. J. Gordon, Caguay  
L'honorable R. J. Harper, Brantford  
L'honorable J. R. Henderson, Welland  
L'honorable W. L. MacPherson, St. Catharines  
L'honorable M. McLaren,  
Hamilton (Cour de la famille)  
L'honorable J. A. Milanetti, Hamilton  
L'honorable R. J. Nightingale, Simcoe  
L'honorable G. E. Taylor, Kitchener

## JUGES DE LA RÉGION

L'honorable H. S. Arrell  
L'honorable C. D. Braid  
L'honorable D. A. Broad  
L'honorable C. Brown  
L'honorable G. A. Campbell  
L'honorable K. Carpenter-Gunn  
L'honorable D. L. Chappel  
L'honorable P. J. Flynn  
L'honorable C. S. Glithero  
L'honorable P. B. Hambly  
L'honorable J. C. Kent  
L'honorable C. A. Lafrenière  
L'honorable R. A. Lococo  
L'honorable T. R. Lofchik  
L'honorable T. Maddalena  
L'honorable R. J. Mazza  
L'honorable M. D. Parayeski  
L'honorable A. Pazaratz  
L'honorable J. W. Quinn  
L'honorable J. A. Ramsay  
L'honorable R. B. Reid  
L'honorable R. D. Reilly  
L'honorable J. W. Scott  
L'honorable J. W. Sloan  
L'honorable A. Tucker  
L'honorable L. M. Walters  
L'honorable A. C. R. Whitten

# JUGES DE LA RÉGION DU CENTRE-OUEST



**L'honorable Francine Van Melle**  
Juge principale régionale  
janvier 2009 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable C. J. Conlan,  
Walkerton et Owen Sound  
L'honorable P. A. Daley, Brampton  
L'honorable D. K. Gray, Milton  
L'honorable C. N. Herold, Guelph  
L'honorable B. J. Wein, Orangeville

## JUDGES OF THE REGION

L'honorable I. W. André  
L'honorable K. N. Barnes  
L'honorable J. R. Bellegem  
L'honorable T. A. Bielby  
L'honorable I. S. Bloom  
L'honorable K. D. Coats  
L'honorable S. A. Coroza  
L'honorable F. Dawson  
L'honorable M. Donohue  
L'honorable S. B. Durno  
L'honorable D. L. Edwards  
L'honorable M. G. Emery  
L'honorable M. Fairburn  
L'honorable D. F. Fitzpatrick  
L'honorable J. M. Fragomeni  
L'honorable S. C. Hill  
L'honorable M. N. LeMay  
L'honorable G. D. Lemon  
L'honorable A. D. MacKenzie  
L'honorable G. M. Miller  
L'honorable N. M. Mossip  
L'honorable T. P. O'Connor  
L'honorable D. G. Price  
L'honorable L. Ricchetti  
L'honorable S. S. Seppi  
L'honorable A. Skarica  
L'honorable L. L. Snowie  
L'honorable J. R. Sproat  
L'honorable R. M. Thompson  
L'honorable J. K. Trimble  
L'honorable E. R. Tzimas



# JUGES DE LA RÉGION DE L'EST



**L'honorable Charles Hackland**  
Juge principale régionale  
mai 2008 – mai 2014



**L'honorable James McNamara**  
Juge principale régionale  
mai 2014 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable R. Beaudoin, Ottawa (Droit civil)  
L'honorable R. G. Byers, Picton  
L'honorable M. James, Pembroke  
L'honorable J. Lafrance-Cardinal, Cornwall  
L'honorable M. Linhares de Sousa,  
Ottawa (Cour divisionnaire)  
L'honorable V. J. Mackinnon,  
Ottawa (Cour de la famille)  
L'honorable K. E. Pedlar, Perth et Brockville  
L'honorable R. Pelletier, L'Orignal  
L'honorable H. Polowin, Ottawa  
(Loi sur les services à l'enfance et à la famille)  
L'honorable L. Ratushny,  
Ottawa (Droit criminel)  
L'honorable R. B. Scott, Belleville  
L'honorable W. Tausendfreund,  
Napanee (Droit criminel et droit civil)  
L'honorable G. W. Tranmer,  
Kingston (Droit criminel et droit civil)  
L'honorable A. Trousdale,  
Kingston et Napanee (Cour de la famille)

## JUDGES OF THE REGION

L'honorable B. Abrams  
L'honorable C. D. Aitken  
L'honorable D. M. Belch  
L'honorable J. A. Blishen  
L'honorable M. Z. Charbonneau  
L'honorable J. Johnston  
L'honorable P. Kane  
L'honorable S. J. Kershman  
L'honorable M. Labrosse  
L'honorable R. Laliberté  
L'honorable P. F. Lalonde  
L'honorable R. Leroy  
L'honorable H. K. MacLeod-Beliveau  
L'honorable J. A. McMunagle  
L'honorable R. L. Maranger  
L'honorable C. McKinnon  
L'honorable H. R. McLean

L'honorable T. Minnema  
L'honorable J. A. Parfett  
L'honorable K. Phillips  
L'honorable M. J. Quigley  
L'honorable T. D. Ray  
L'honorable C. Robertson  
L'honorable G. Toscano Roccamo  
L'honorable D. J. A. Rutherford  
L'honorable A. D. Sheffield  
L'honorable P. Smith  
L'honorable R. J. Smith  
L'honorable B. Warkentin

## PROTONOTAIRES

Protonotaire C. U. C. MacLeod  
Protonotaire P. E. Roger

# JUGES DE LA RÉGION DU NORD-EST



**L'honorable Louise Gauthier**  
Juge principale régionale  
janvier 2009 – janvier 2014



**L'honorable Robert Gordon**  
Juge principale régionale  
janvier 2014 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable R. G. S. Del Frate, Gore Bay  
L'honorable M. G. Ellies (Cour des petites créances)  
L'honorable E. J. Koke, Parry Sound  
L'honorable C. A. M. MacDonald, Cochrane et Timmins  
L'honorable I. S. McMillan, Sault Ste. Marie  
L'honorable D. J. Nadeau, North Bay  
L'honorable J. A. S. Wilcox, Haileybury

## JUGES DE LA RÉGION

L'honorable R. D. Cornell  
L'honorable E. E. Gareau  
L'honorable P. C. Hennessy  
L'honorable N. M. Karam  
L'honorable A. D. Kurke  
L'honorable J. S. O'Neill  
L'honorable J. S. Poupore  
L'honorable R. A. Riopelle  
L'honorable P. U. Rivard  
L'honorable R. Y. Tremblay  
L'honorable G. T. Valin  
L'honorable M. N. Varpio  
L'honorable W. L. Whalen

# JUGES DE LA RÉGION DU NORD-OUEST



**L'honorable Helen Pierce**  
Juge principale régionale  
juillet 2009 – décembre 2014



**L'honorable Douglas C. Shaw**  
Juge principale régionale  
décembre 2014 – actuel

## JUGE ET CHEF DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable F. B. Fitzpatrick  
(Cour des petites créances)  
L'honorable J. S. Fregeau,  
Kenora et Fort Frances

## JUGES DE LA RÉGION

L'honorable W. D. Newton  
L'honorable T. A. Platana  
L'honorable J. dePencier Wright

# JUGES DE LA RÉGION DU SUD-OUEST



**L'honorable Thomas Heeney**

Juge principale régionale  
mai 2012 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable A. D. Grace, London  
L'honorable P. Henderson (Cour de la famille)  
L'honorable L. C. Leitch (Faillite)  
L'honorable H. A. Rady (Cour divisionnaire)

## JUGES DE LA RÉGION

L'honorable D. Aston  
L'honorable C. Bondy  
L'honorable A. W. Bryant  
L'honorable S. K. Campbell  
L'honorable T. Carey  
L'honorable J. A. Desotti  
L'honorable J. W. Donohue  
L'honorable M. A. Garson  
L'honorable R. C. Gates  
L'honorable A. J. Goodman  
L'honorable K. A. Gorman  
L'honorable R. J. Haines  
L'honorable P. B. Hockin  
L'honorable G.W. King  
L'honorable D. M. Korpan  
L'honorable I. F. Leach  
L'honorable M. E. Marshman  
L'honorable B. W. Miller  
L'honorable A. K. Mitchell  
L'honorable V. Mitrow  
L'honorable J. N. Morissette  
L'honorable T. J. Patterson  
L'honorable R. M. Pomerance  
L'honorable R. M. Raikes  
L'honorable S. Rogin  
L'honorable L. C. Templeton  
L'honorable B. Thomas  
L'honorable G. Verbeem  
L'honorable H. Vogelsang

## PROTONOTAIRE

Protonotaire L. A. M. Pope

# JUGES DE LA RÉGION DE TORONTO



**L'honorable Edward Then**  
Juge principale régionale  
octobre 2007 – décembre 2013



**L'honorable Geoffrey Morawetz**  
Juge principale régionale  
décembre 2013 – actuel

## JUGES ET CHEFS DE

### L'ADMINISTRATION LOCAUX

L'honorable S. G. Himel (Droit civil)  
L'honorable P. M. Perell (Recours collectifs)  
L'honorable F. P. Kiteley (Cour de la famille)  
L'honorable J. B. McMahon  
(Procès criminels de longue durée)  
L'honorable F. J. C. Newbould  
(Rôle commercial)  
L'honorable I. V. B. Nordheimer  
(Cour divisionnaire)  
L'honorable J. E. Kelly (Droit criminel)  
L'honorable A. Harvison Young  
(Cour des petites créances)  
L'honorable K. W. Whitaker  
(Administration des successions)

### JUGES DE LA RÉGION

L'honorable S. A. Q. Akhtar  
L'honorable B. A. Allen  
L'honorable T. L. Archibald  
L'honorable N. L. Backhouse  
L'honorable E. P. Belobaba  
L'honorable C. J. Brown  
L'honorable M. F. Brown  
L'honorable K. L. Campbell  
L'honorable S. Chapnik  
L'honorable V. Chiappetta  
L'honorable R. A. Clark  
L'honorable M. A. Code  
L'honorable B. A. Conway  
L'honorable D. L. Corbett  
L'honorable K. B. Corrick  
L'honorable B. L. Croll  
L'honorable M. R. Dambrot  
L'honorable G. R. Dow  
L'honorable T. Ducharme  
L'honorable T. M. Dunnet  
L'honorable S. F. Dunphy  
L'honorable E. G. Ewaschuk  
L'honorable M. D. Faieta  
L'honorable S. E. Firestone

L'honorable M. D. Forestell  
L'honorable E. E. Frank  
L'honorable A. M. Gans  
L'honorable N. E. Garton  
L'honorable B. T. Glustein  
L'honorable R. F. Goldstein  
L'honorable S. Goodman  
L'honorable G. A. Hainey  
L'honorable C. J. Horkins  
L'honorable P.G. Jarvis  
L'honorable E. R. Kruzick  
L'honorable T. R. Lederer  
L'honorable S. N. Lederman  
L'honorable W. Low  
L'honorable J. A. B. Macdonald  
L'honorable I. A. MacDonnell  
L'honorable W. Matheson  
L'honorable P. T. Matlow  
L'honorable J. D. McCombs  
L'honorable T. J. McEwen  
L'honorable F. E. McWatt  
L'honorable R. E. Mesbur  
L'honorable G. Mew  
L'honorable A. M. Molloy  
L'honorable P. Moore  
L'honorable E. M. Morgan  
L'honorable F. L. Myers  
L'honorable A. J. O'Marra  
L'honorable B. P. O'Marra  
L'honorable V. Paisley  
L'honorable L. A. Pattillo  
L'honorable M. A. Penny  
L'honorable C. Perkins  
L'honorable A. Pollak  
L'honorable M. G. Quigley  
L'honorable L. B. Roberts  
L'honorable H. E. Sachs  
L'honorable M. A. Sanderson  
L'honorable G. F. Spiegel  
L'honorable J. M. Spence  
L'honorable C. Speyer  
L'honorable N. J. Spies  
L'honorable S. M. Stevenson

L'honorable E. M. Stewart  
L'honorable D. G. Stinson  
L'honorable K. E. Swinton  
L'honorable J. A. Thorburn  
L'honorable W. B. Trafford  
L'honorable G. Trotter  
L'honorable J. C. Wilkins  
L'honorable D. A. Wilson  
L'honorable J. M. Wilson  
L'honorable H. Wilton-Siegel

### PROTONOTAIRES

Protonotaire L. A. Abrams  
Protonotaire C. Albert  
Protonotaire R. Brott  
Protonotaire R. Dash  
Protonotaire A. T. Graham  
Protonotaire J. Haberman  
Protonotaire T. Hawkins  
Protonotaire M. J. Jean  
Protonotaire B. McAfee  
Protonotaire R. A. Muir  
Protonotaire D. E. Short  
Protonotaire C. T. Wiebe

---

# JUGES À LA RETRAITE

## JAN. 1, 2013 – DEC. 31, 2014

---

### RÉGION DU CENTRE-SUD

#### HAMILTON

L'honorable John Cavarzan  
1991 – 2013

L'honorable David Crane  
1992 – 2013

L'honorable Donald Taliano  
1983 – 2014

### RÉGION DU CENTRE-OUEST

#### GUELPH

L'honorable Kenneth Langdon  
1990 – 2013

#### MILTON

L'honorable John Murray  
2004 – 2014

### RÉGION DE L'EST

#### OTTAWA

L'honorable Monique Métivier  
1995 – 2014

L'honorable Albert Roy  
1995 – 2014

### RÉGION DU NORD-OUEST

#### KENORA

L'honorable Edward Stachh  
1991 – 2013

#### THUNDER BAY

L'honorable John F. McCartney  
1996 – 2014

### RÉGION DU CENTRE-EST

#### BARRIE

L'honorable Peter Howden  
1992 – 2014

### RÉGION DU SUD-OUEST

#### LONDON

L'honorable Douglas McDermid  
1976 – 2013

#### WINDSOR

L'honorable Quinn  
1996 – 2014

L'honorable Mary Jo Nolan  
2005 – 2014

### RÉGION DE TORONTO

L'honorable Colin Campbell  
1998 – 2013

L'honorable Peter Cumming  
1995 – 2013

L'honorable Susan Greer  
1991 – 2014

L'honorable Thea Herman  
2003 – 2013

L'honorable Gloria Klowak  
1990 – 2013

L'honorable Ellen Macdonald  
1991 – 2013

---

## IN MEMORIAM

### JAN. 1, 2013 – DEC. 31, 2014

---



M. le juge Thomas Dunn  
18 septembre 1940 – 18 juillet 2013

**Date de nomination:** 22 mars 1991  
**Région et Centre:** Centre-Ouest / Brampton



M. la juge Joan Lax  
26 décembre 1944 – 4 novembre 2013

**Date de nomination:** 1 janvier 1996  
**Région et Centre:** Toronto



M. le juge Barry Matheson  
28 juin 1939 – 16 juin 2014

**Date de nomination:** 17 mars 1998  
**Région et Centre:** Centre-Sud / Welland







SECTION 5  
**STATISTIQUES RÉGIONALES**

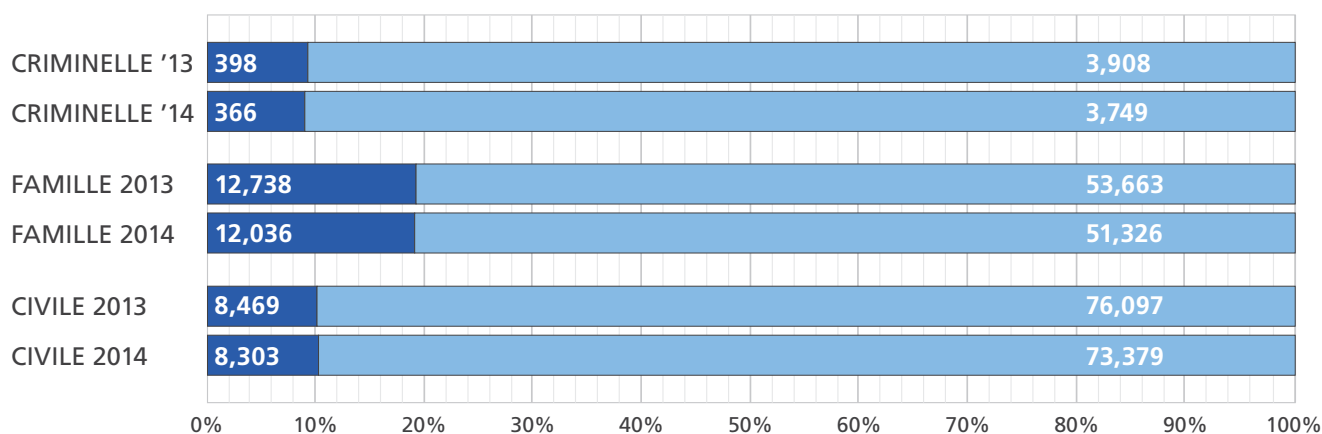
Oshawa Courthouse | Palais de Justice



# STATISTIQUES RÉGIONALES

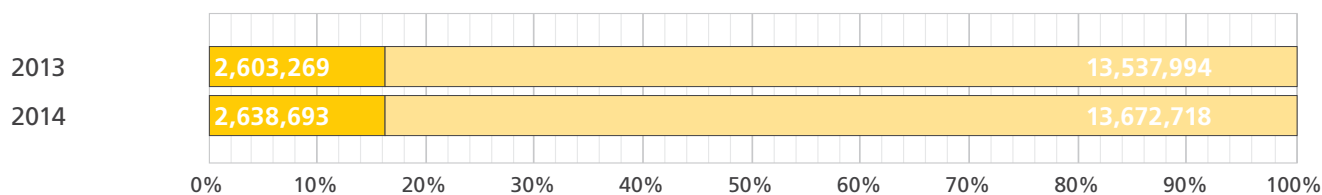
## Région du Centre-Est

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	398	3,908	10%	366	3,749	10%
FAMILLE:	12,738	53,663	24%	12,036	51,326	23%
CIVILE:	8,469	76,097	11%	8,303	73,379	11%
<b>TOTAL:</b>	<b>21,605</b>	<b>133,668</b>	<b>16%</b>	<b>20,705</b>	<b>128,454</b>	<b>17%</b>

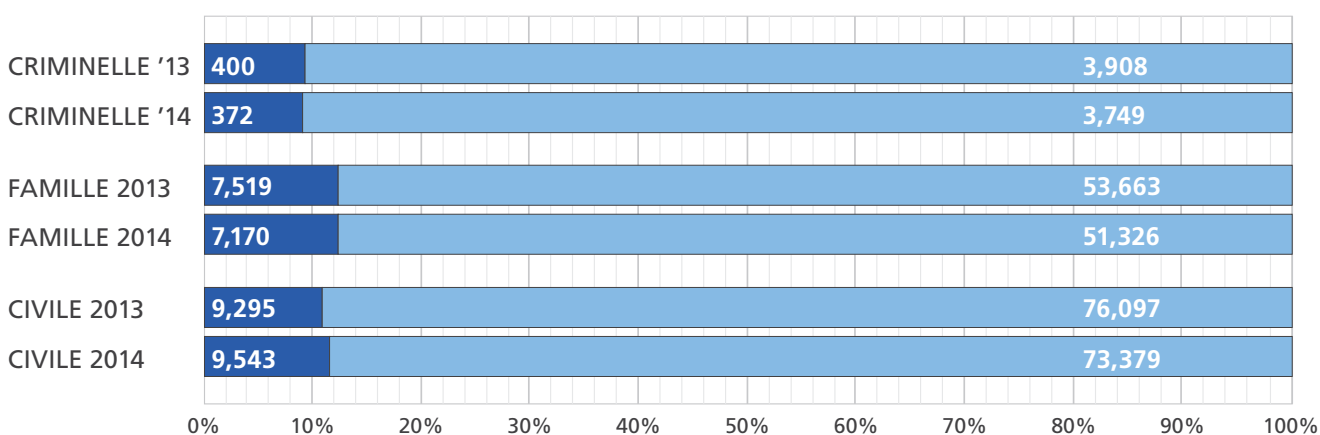
### POPULATION : RÉGION DU CENTRE-EST ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	RÉGION	PROVINCE	%
2013	2,603,269	13,537,994	19%
2014	2,638,693	13,672,718	19%

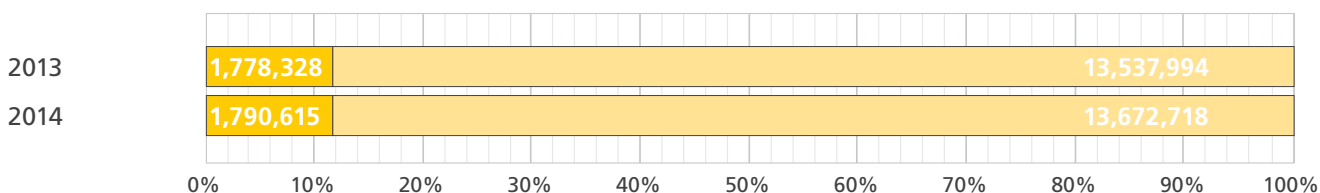
## Région du Centre-Sud

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	400	3,908	10%	372	3,749	10%
FAMILLE:	7,519	53,663	14%	7,170	51,326	14%
CIVILE:	9,295	76,097	12%	9,543	73,379	13%
<b>TOTAL:</b>	<b>17,214</b>	<b>133,668</b>	<b>13%</b>	<b>17,085</b>	<b>128,454</b>	<b>13%</b>

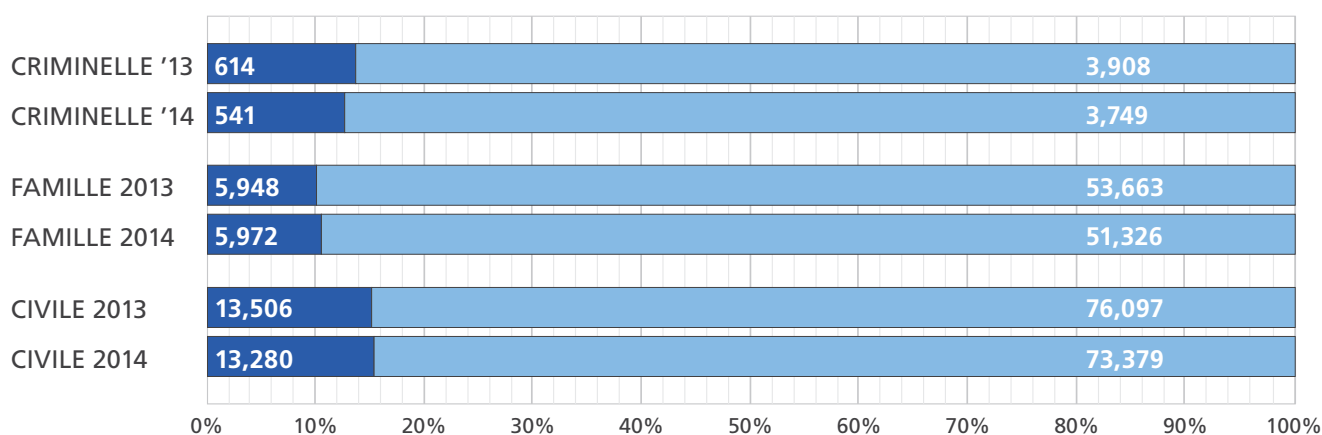
### POPULATION : RÉGION DU CENTRE-SUD ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	RÉGION	PROVINCE	%		RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	1,778,328	13,537,994	13%	POPULATION:	1,790,615	13,672,718	13%

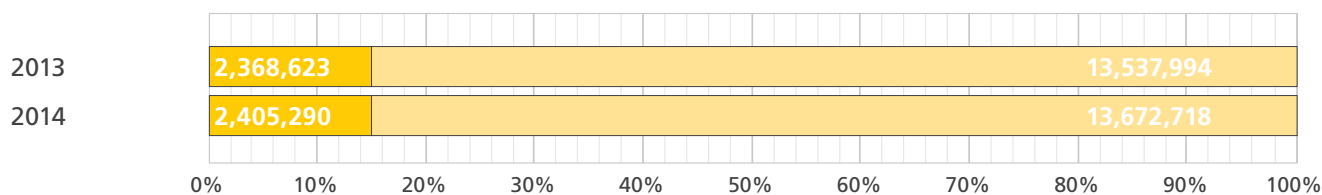
## Région du Centre-Ouest

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	614	3,908	16%	541	3,749	14%
FAMILLE:	5,948	53,663	11%	5,972	51,326	12%
CIVILE:	13,506	76,097	18%	13,280	73,379	18%
<b>TOTAL:</b>	<b>20,068</b>	<b>133,668</b>	<b>15%</b>	<b>19,793</b>	<b>128,454</b>	<b>15%</b>

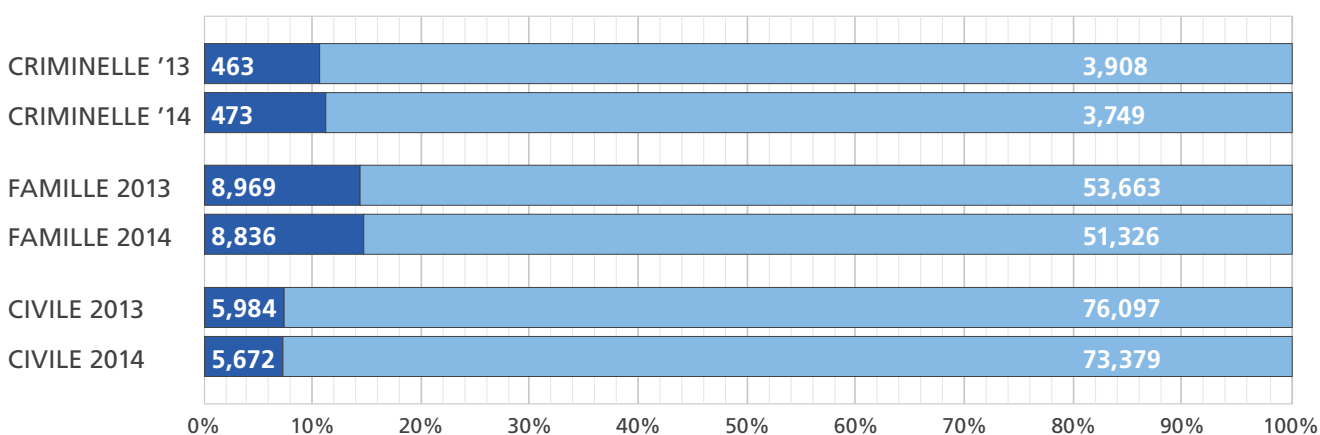
### POPULATION : RÉGION DU CENTRE-OUEST ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	2,368,623	13,537,994	17%	2,405,290	13,672,718	18%

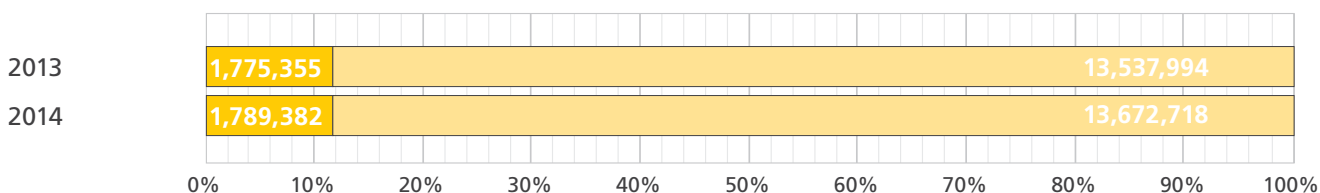
## Région de l'Est

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



2013	RÉGION	PROVINCE	%	2014	RÉGION	PROVINCE	%
	CRIMINELLE:	463	3,908		12%	CRIMINELLE:	473
FAMILLE:	8,969	53,663	17%	FAMILLE:	8,836	51,326	17%
CIVILE:	5,984	76,097	8%	CIVILE:	5,672	73,379	8%
<b>TOTAL:</b>	<b>15,416</b>	<b>133,668</b>	<b>12%</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>14,981</b>	<b>128,454</b>	<b>12%</b>

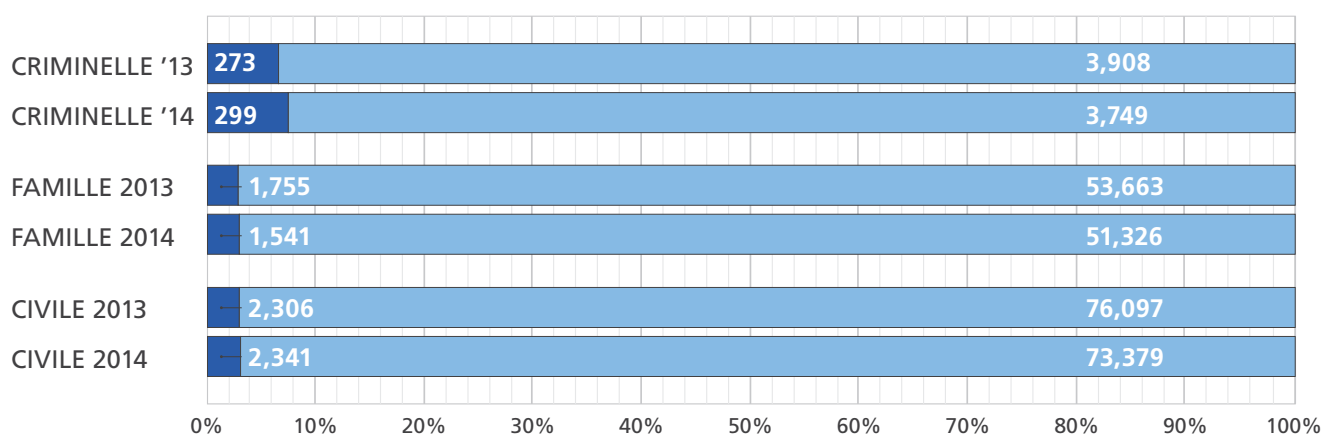
### POPULATION : RÉGION DE L'EST ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



2013	RÉGION	PROVINCE	%	2014	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	1,775,355	13,537,994	13%	POPULATION:	1,789,382	13,672,718	13%

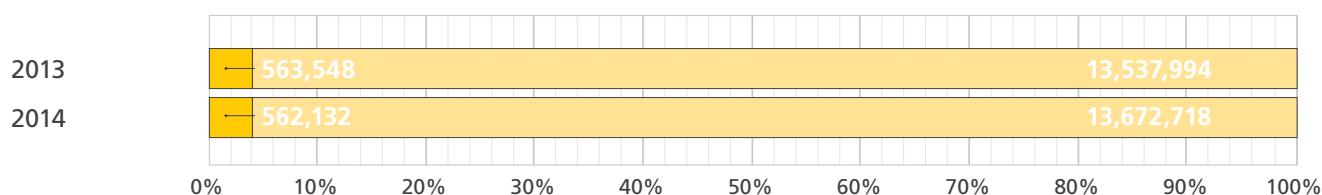
## Région du Nord-Est

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	273	3,908	7%	299	3,749	8%
FAMILLE:	1,755	53,663	3%	1,541	51,326	3%
CIVILE:	2,306	76,097	3%	2,341	73,379	3%
<b>TOTAL:</b>	<b>4,334</b>	<b>133,668</b>	<b>3%</b>	<b>4,181</b>	<b>128,454</b>	<b>3%</b>

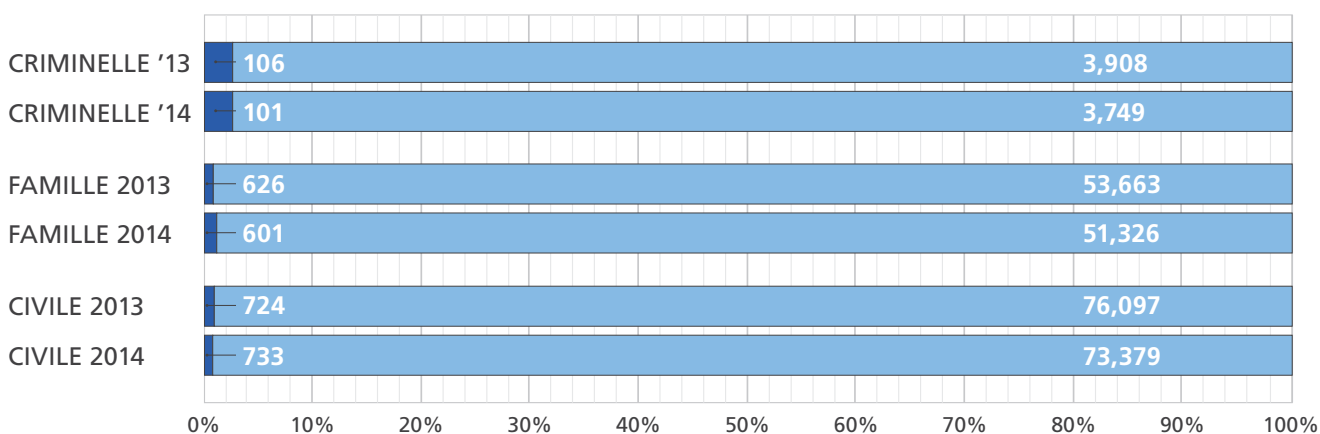
### POPULATION : RÉGION DU NORD-EST ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	RÉGION	PROVINCE	%
2013 POPULATION:	563,548	13,537,994	4%
2014 POPULATION:	562,132	13,672,718	4%

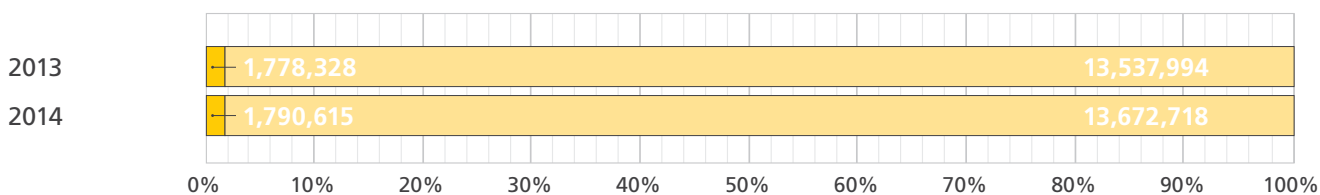
## Région du Nord-Ouest

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



2013	RÉGION	PROVINCE	%	2014	RÉGION	PROVINCE	%
	CRIMINELLE:	106	3,908		3%	CRIMINELLE:	101
FAMILLE:	626	53,663	1%	FAMILLE:	601	51,326	1%
CIVILE:	724	76,097	1%	CIVILE:	733	73,379	1%
<b>TOTAL:</b>	<b>1,456</b>	<b>133,668</b>	<b>1%</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>1,435</b>	<b>128,454</b>	<b>1%</b>

### POPULATION : RÉGION DU NORD-OUEST ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX

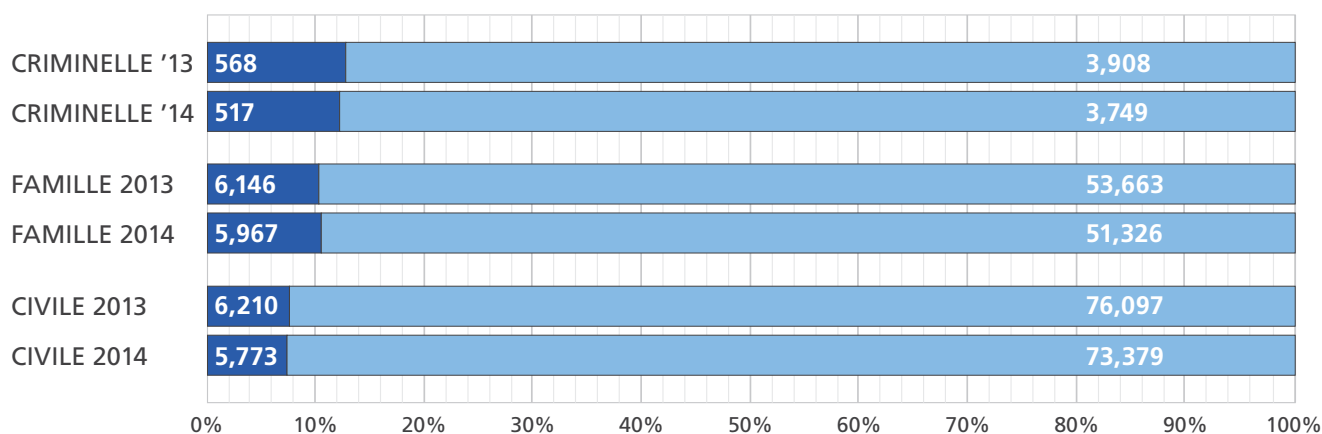


2013	RÉGION	PROVINCE	%	2014	RÉGION	PROVINCE	%
	POPULATION:	239,772	13,537,994		2%	POPULATION:	239,513



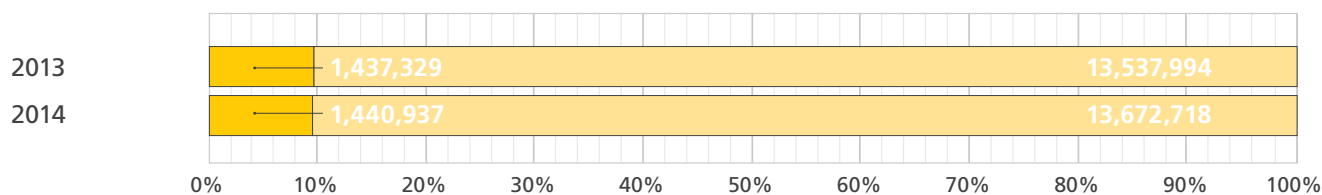
## Région du Sud-Ouest

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	568	3,908	15%	517	3,749	14%
FAMILLE:	6,146	53,663	11%	5,967	51,326	12%
CIVILE:	6,210	76,097	8%	5,773	73,379	8%
<b>TOTAL:</b>	<b>12,924</b>	<b>133,668</b>	<b>10%</b>	<b>12,257</b>	<b>128,454</b>	<b>10%</b>

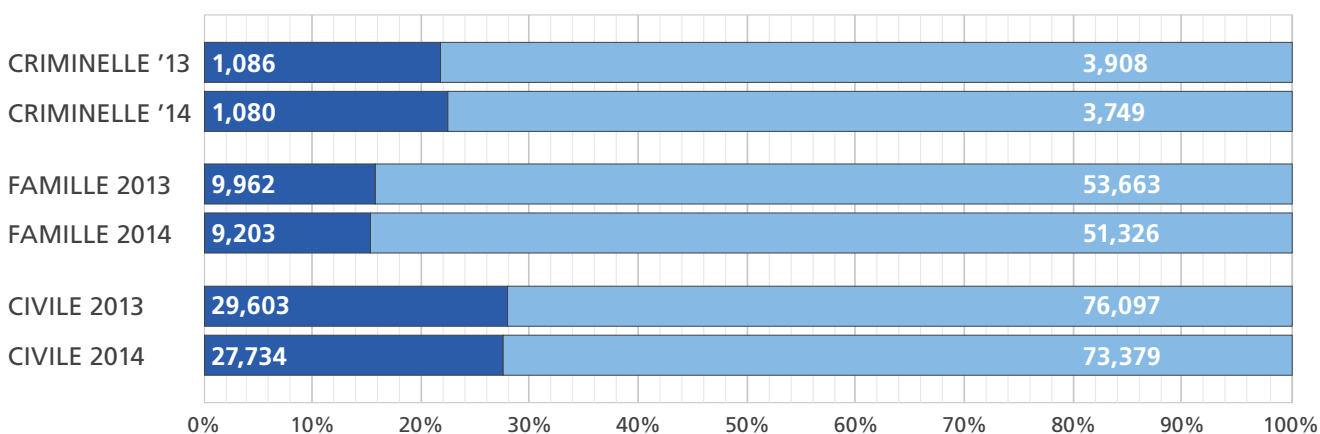
### POPULATION : RÉGION DU SUD-OUEST ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	1,437,329	13,537,994	11%	1,440,937	13,672,718	11%

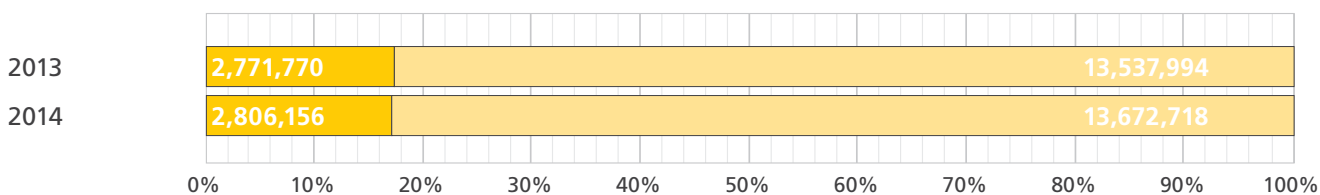
## Région de Toronto

### NOUVELLES INSTANCES: PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



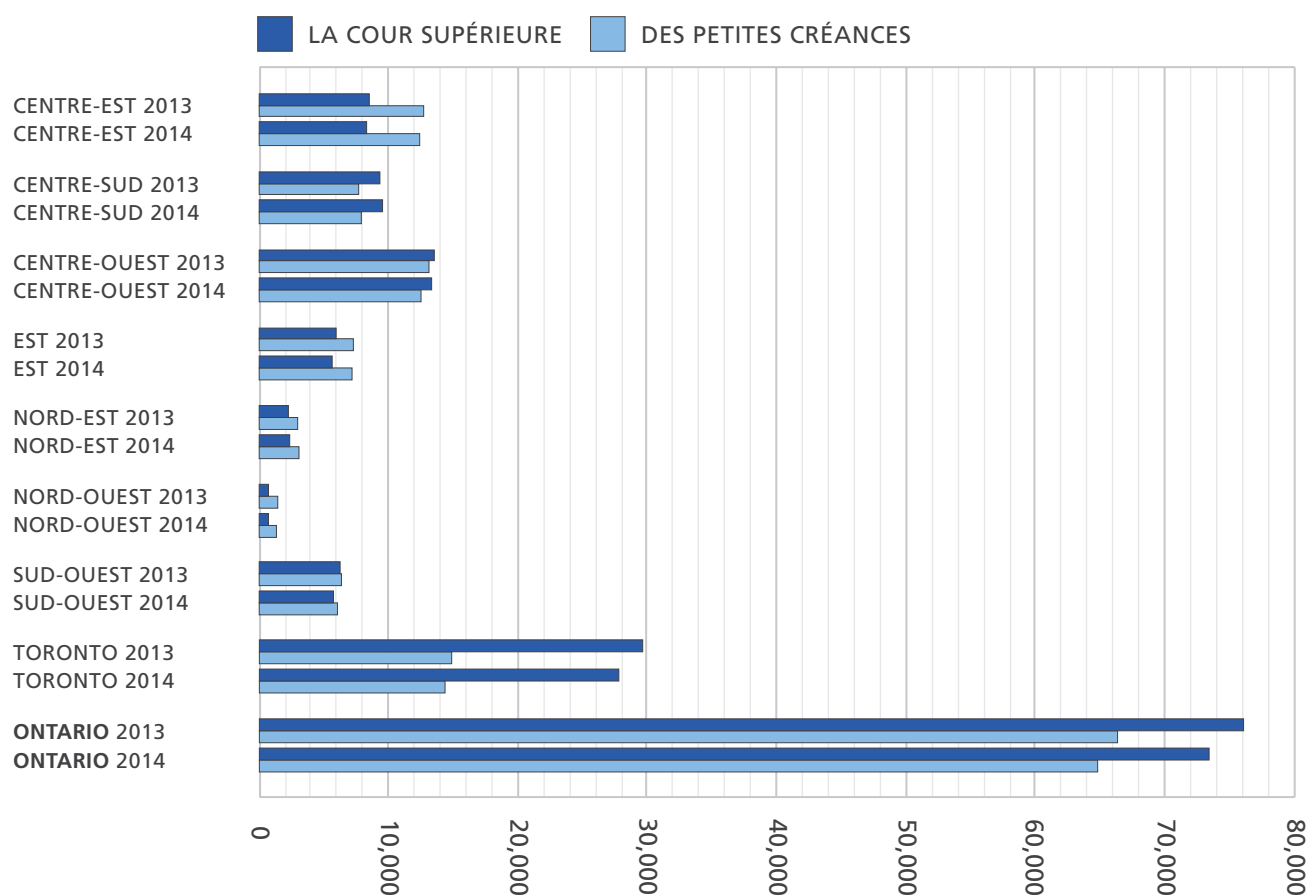
	2013			2014		
	RÉGION	PROVINCE	%	RÉGION	PROVINCE	%
CRIMINELLE:	1,086	3,908	28%	1,080	3,749	29%
FAMILLE:	9,962	53,663	19%	9,203	51,326	18%
CIVILE:	29,603	76,097	39%	27,734	73,379	38%
<b>TOTAL:</b>	<b>40,651</b>	<b>133,668</b>	<b>30%</b>	<b>38,017</b>	<b>128,454</b>	<b>30%</b>

### POPULATION : RÉGION DE TORONTO ET EN TANT QUE POURCENTAGE DES TOTAUX PROVINCIAUX



	RÉGION	PROVINCE	%		RÉGION	PROVINCE	%
POPULATION:	2,771,770	13,537,994	20%	POPULATION:	2,806,156	13,672,718	21%

## Comparaison entre nouvelles instances civiles: Cour supérieure et Section des petites créances



	2013	2013	TOTAL	2014	2014	TOTAL
CENTRE-EST:	8,469	12,694	21,163	8,303	12,437	20,740
CENTRE-SUD:	9,295	7,724	17,019	9,543	7,895	17,438
CENTRE-OUEST:	13,506	13,090	26,596	13,280	12,529	25,809
EST:	5,984	7,243	13,227	5,672	7,203	12,875
NORD-EST:	2,306	2,995	5,301	2,341	3,073	5,414
NORD-OUEST:	724	1,414	2,138	733	1,305	2,038
SUD-OUEST:	6,210	6,335	12,545	5,773	6,046	11,819
TORONTO:	29,603	14,846	44,449	27,734	14,345	42,079
<b>TOTAL ONTARIO:</b>	<b>76,097</b>	<b>66,341</b>	<b>142,438</b>	<b>73,379</b>	<b>64,833</b>	<b>138,212</b>

## NOTES FINALES ET DESCRIPTIONS DES PHOTOS

<sup>1</sup> À l'écoute de l'Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario (mai 2010). Ce rapport peut être consulté sur le site Web du Barreau du Haut-Canada à l'adresse suivante : [http://www.lsuc.on.ca/fr/media/may3110\\_pblo\\_oclnreport\\_french\\_final.pdf](http://www.lsuc.on.ca/fr/media/may3110_pblo_oclnreport_french_final.pdf).

<sup>2</sup> Michael Trebilcock, Anthony Duggan et Lorne Sossin, éditeurs., *Middle Income Access to Justice*, (Toronto: University of Toronto Press, 2012), à la p. 275.

<sup>3</sup> Le présent rapport reflète également un changement dans notre période de déclaration. Nos rapports antérieurs décrivaient le travail de la Cour durant les deux exercices antérieurs du gouvernement (du 1er avril au 31 mars, chaque année). Toutefois, la Cour se sert de l'année civile pour sa planification. Le présent rapport couvre les deux dernières années, 2013 et 2014, et suit maintenant mieux les pratiques de la Cour.

<sup>4</sup> *Des changements concrets en matière de droit de la famille : Au-delà des sages paroles* (avril 2013), en ligne: L'accès à la justice en matière civile et familiale : une feuille de route pour le changement < <http://www.cfcj-fcjc.org/>>.

<sup>5</sup> *Une feuille de route pour le changement* (octobre 2013), en ligne: L'accès à la justice en matière civile et familiale : une feuille de route pour le changement < <http://www.cfcj-fcjc.org/>>.

Imprimé au Canada en 2015 par Lowe Martin Group.  
Graphisme réalisé par Timothy Belanger.  
Toutes les photos réalisées par Shai Gill pour le ministère du Procureur général (Ontario).

Gauche de la table des matières:  
Palais de justice de la région de Durham.  
Page 1: Osgoode Hall.  
Section 1 devant: Palais de justice de la région de Waterloo.  
Section 1 derrière: Palais de justice du comté d'Elgin.  
Page 9: Palais de justice de la région de Waterloo.  
Page 10: Palais de justice de Thunder Bay.  
Section 2 devant: Palais de justice de Thunder Bay.  
Section 2 derrière: Palais de justice de Thunder Bay.  
Section 3 devant: Palais de justice de la région de Waterloo.  
Section 3 derrière: Palais de justice de la région de Waterloo.  
Page 22: Palais de justice de Quinte.  
Section 4 devant: Elgin County Courthouse.  
Section 4 derrière: Palais de justice du comté d'Elgin.  
Page 25: Palais de justice du comté d'Elgin.  
Section 5 devant: Palais de justice de Quinte.  
Section 5 derrière: Palais de justice de Thunder Bay.  
Notes finales: Agrandissement du palais de justice de Barrie (haut) et Newmarket (bas).

